

LES FAUX AMIS DES ECRITS VAINS, par Thierry ROLLET
Éditions Dédicaces
(extrait)

Tout d'abord, les Faux Amis ne mentionnent *jamais*, au grand jamais, qu'ils sont éditeurs *à compte d'auteur* : ça fait trop moche dans le paysage, surtout lorsqu'ils ont affaire à des auteurs mal informés de ce genre de pratique éditoriale – comme vous l'étiez peut-être vous-même, du moins avant d'être arrivé(e) à cette page de ce petit livre, n'est-ce pas ? Et même lorsqu'ils s'adressent à des scribouillards totalement désinformés, ils gagnent à tous les coups car c'est ceux-là qui constituent leurs victimes préférées.

C'est ainsi qu'ils étalent leurs « compétences » éditoriales devant l'Écrit Vain, auteur ébahi, en lui promettant d'avance que ses textes ne resteront pas des Écrits Vains, justement. Après une publication rapide (voir plus haut), ils bénéficieront d'une publicité et l'auteur recevra jusqu'à 40% de droits sur toutes les ventes. C'est-y pas alléchant tout plein, ça ?

C'est précisément aussi alléchant qu'une pub vantant les lots que gagneront à coup sûr les participants à tel ou tel concours organisé par divers organismes de ventes par correspondance. Ça, au moins, vous connaissez, pas vrai ? Nos boîtes aux lettres, à nous autres pauvres consommateurs, débordent de ce genre de courriers. Nous devenons souvent les propriétaires ô combien frustrés de petites horreurs *made in Taiwan*. La démarche est la même de la part des Faux Amis : les Écrits Vains ne sont pour eux que des Consommateurs Vains, auxquels ils jettent gaillardement de la poudre aux yeux.

Il n'existe en fait qu'une seule réalité générale dans leurs contrats : encore et toujours, leurs prix *exorbitants* – en restant modeste.

Certes, comme ces petits génies de l'arnaque ne manquent jamais de ressources malignes, ils peuvent ajouter une durée de cession de droits démesurée, tels certains éditeurs sur Internet qui entendent garder l'exclusivité d'un contrat, donc des droits sur un ouvrage publié, pendant... 70 ans ! Il y a là, j'ose le croire, de quoi mettre la puce à l'oreille de tout Écrit Vain, qu'il soit peu ou pas informé, et même s'il va jusqu'à ignorer que, légalement, *un auteur publié à compte d'auteur reste intégralement propriétaire de ses droits sur l'ouvrage ainsi publié*. Information importante, s'il en faut !

En effet, comme je l'ai déjà dit, l'édition à compte d'auteur dispose d'une base légale, contenue dans l'article L 132-2 du Code de la Propriété Intellectuelle – cela aussi, on ne le répétera jamais assez. C'est d'ailleurs l'argument massue que ressortent les Faux Amis dès que l'Écrit Vain un peu moins gogo que les autres commence à monter sur ses grands chevaux :

« *Vous n'êtes pas le seul, cher Écrit Vain, à bénéficier des services de ce mode d'édition...* »

C'est exact. Mais l'imprécision de cet article, que j'ai déjà soulignée plus haut, permet aux Faux Amis éditeurs de se targuer d'une parfaite connaissance de la légalité en général, du fait que celle-ci les laisse libres d'appliquer des tarifs et des conditions propres à berner toutes leurs proies potentielles...

Lisez la suite dans les *Faux amis des Écrits Vains*
À commander sur ce site

ou

sur le site des éditions Dédicaces : <http://www.dedicaces.ca/catalogue-index.html>